



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

MARCHES PUBLICS A « PROCEDURE ADAPTEE »

En application des articles L.2123-1-1° et R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2172-1 et suivants du code de la commande publique 2019

MARCHE DE FOURNITURES ACQUISITION DE TROIS VEHICULES

MARCHE PUBLIC
N° CAB2024-008

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

Mardi 21 mai 2024 à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

1	Article 1 : Objet et étendue de la consultation.....	2
1.1	Objet de la consultation	2
1.2	Etendue de la consultation	2
1.3	Décomposition de la consultation.....	2
1.4	Conditions de participation des concurrents	2
2	Article 2 – Conditions de consultation.....	2
2.1	Délais d'exécution	2
2.2	Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	3
2.2.1	Variantes.....	3
2.2.2	Prestations supplémentaires ou alternatives	3
2.3	Délai de validité des offres	3
2.4	Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	3
2.5	Conditions particulières d'exécution.....	3
3	Article 3 – Contenu du dossier de consultation.....	3
4	Article 4 – Présentation des candidatures et offres.....	5
4.1	Pièces de la candidature	5
4.2	Pièces de l'offre.....	6
5	Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres	6
5.1	Composition du jury.....	6
5.2	Critères de jugement	7
5.3	Négociation et régularisation des offres	8
5.4	Suite à donner à la consultation.....	9
6	Article 6 – conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7	Article 7 – Renseignements complémentaires	12
7.1	Demande de renseignements	12
7.2	Documents complémentaires.....	12
7.3	Visite sur site et/ou consultation sur place	12
8	Article 8 – Procédures de recours.....	12
8.1	Instance chargée des procédures	13
8.2	Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours.....	13

1 ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché public de fourniture relatif à « l'acquisition de trois véhicules légers ».

Lieu d'exécution : BERGERAC

1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

Cette consultation a pour objet un marché public de fourniture selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1-1°, L.2125-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché se décompose en deux lots :

- Lot n°1 : Deux véhicules thermiques neufs
- Lot n°2 : Un véhicule électrique neuf

1.4 NOMENCLATURE

- La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34100000-8	Véhicules à moteur

2 ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'Acte d'Engagement et sur les ordres de service et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

2.2.1 VARIANTES

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter conformément aux articles R2151-8 à R.2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante qui doit respecter les exigences minimales détaillée suivantes :

La réponse à la solution de base est obligatoire.

Pour le lot n°1 : variante obligatoire pour un véhicule hybride avec les caractéristiques identiques au véhicule thermique.

Pour le lot n°2 : variante non autorisée

2.2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les dispositions du Code de la commande publique.

3 ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Les deux cadres réponses pour la valeur technique
- Règlement de Consultation (R.C).

En application des articles L.2132-2 et R.2132-2 et 3 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr>.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme demat-ampa.

Inscription sur la plate-forme demat-ampa : L'ouverture d'un compte est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- Téléchargement des DCE en mode identifié ;
- Réponse par voie dématérialisée ;
- Réception par mails des avis correspondants à vos critères dès leur publication ;
- Correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante :
<http://www.demat-ampa.fr>.

Lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée. Les candidats qui seraient dans l'incapacité de le télécharger, pourront obtenir l'ensemble du dossier de consultation sur demande écrite auprès du secrétariat de la Collectivité.

Modifications de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Une alerte sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Le candidat n'ayant pas téléchargé les pièces après identification ou ayant mal renseigné son adresse électronique, ne pourra contester ne pas avoir été informé de la modification du dossier de consultation.

Ainsi, il est vivement recommandé de clairement vous identifier sur la plateforme lors du retrait du dossier (adresse mail valide) afin que vous puissiez être informé de tout changement dans le dossier de consultation durant la période de publicité et recevoir les correspondances échangées sur la plateforme.

AVERTISSEMENT: Les soumissionnaires se doivent de signaler au Maître d'ouvrage toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

4 ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les renseignements concernant la situation juridique des membres de l'équipe tels que prévus aux articles L.2141-1 et suivants, R.2142-1 à 14, R.2142-19 à 27, R.2143-3 à 16 du Code de la commande publique 2019 :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat datés et signés ;
- Une lettre de candidature et le formulaire DC1 (document disponible gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat) ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-3, R.2142-3 et 4 du Code de la commande publique : formulaire DC2 (document disponible gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat) ;

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent, à la place des formulaires DC1 et 2, leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) version 2019 et DC2 (déclaration du candidat) version 2019 pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il est nécessaire que les candidats les complètent en personnalisant au vu des éléments demandés ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 PIECES DE L'OFFRE

Un projet de marché public comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) : à compléter (signature par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat uniquement au stade de l'attribution du marché avec le candidat attributaire) ;
- Les cadres réponses ;
- Tout autre document annexe que le candidat jugera nécessaire à l'appréciation de son offre :
 - Certificats professionnels ;
 - Références similaires ;
 - Etc...

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est accepté sans modification une fois l'acte d'engagement signé par les cocontractants, après attribution du marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5 ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 COMPOSITION DU JURY

Sans objet.

5.2 CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'analyse du contenu des candidatures, ne seront pas admis :

1. Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du Code de la commande publique;
2. Les candidatures qui ne justifient pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

LOT N°1	
Critères	Pondération
1 : Prix des prestations	50 %
2 : Délai de livraison	15 %
3 : Valeur technique	35 %

LOT N°2	
Critères	Pondération
1 : Prix des prestations	45 %
2 : Délai de livraison	15 %
3 : Valeur technique	40 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur une base de 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 NEGOCIATION ET REGULARISATION DES OFFRES

Après une première analyse des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats les mieux classés (au minimum 2) suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R.2123-5 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique).

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Le pouvoir adjudicateur informera du début de la procédure de négociation par courriel adressé à tous les candidats admis à la négociation, accompagné d'une liste de questions qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Cette négociation pourra porter également sur le contenu du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) si des adaptations sont justifiées par l'intérêt du service.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

A l'issue de cette phase de négociation, un second classement sera effectué. **Toutefois, il pourra choisir d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1^{ères} seront éliminées d'office, les 2 autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Cependant, l'acheteur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres sont jugées anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité à le faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés et appropriés.

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et 2 du Code de la commande publique 2019 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Conformément aux articles R.2152-3, R.2152-4 et R.2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

5.4 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après négociation éventuelle, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du présent marché ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité, c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou cotisation d'assurance pour la période en cours ;
- L'Acte d'Engagement (AE) signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement et être d'une date antérieure à la date de signature de l'Acte d'Engagement (AE) par le mandataire.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai. Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article 4 « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre finale du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter le candidat suivant pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

6 ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <http://demat-ampa.fr> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de Consultation (RC).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

- **Formats de fichiers :**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf,

doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

La longueur du nom des fichiers ne doit pas dépasser 40 caractères, en y comptabilisant la longueur des noms des dossiers et sous dossiers.

- **Signature électronique :**

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du Code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des plis dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourrait être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, dans l'hypothèse où la signature électronique ne serait pas retenue. Dans le cas contraire, les pièces dont la signature est requise devront être signées électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

- **Copie de sauvegarde :**

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...). Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est transmise à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE
Domaine de la Tour - La Tour Est
CS40012
24112 BERGERAC Cedex
COPIE DE SAUVEGARDE : CAB2024-008
Acquisition de trois véhicules légers
Candidat : ...LOT N°
A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre

électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

7 ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les candidats sont invités à poser **impérativement**, **au plus tard 4 jours** avant la date limite de réception des plis, leurs questions et à demander des renseignements complémentaires sur le profil acheteur : <http://demat-ampa.fr> en cliquant sur le pictogramme «Enveloppe» ou sur le lien «Correspondre avec l'Acheteur» de l'avis concerné.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents par voie électronique, le pouvoir adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

7.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

7.3 VISITE SUR SITE ET/OU CONSULTATION SUR PLACE

Dans le cadre de cette consultation, il n'est pas prévu de visites.

8 ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

8.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet- BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Site web: <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>

8.2 PRECISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du Code de Justice Administrative (CJA) ;
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°358994 du 04/04/2014, Département du Tarn et Garonne.